



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES



15 février 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le quinze février deux mille dix (15 février 2010) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

Sont présents : MME. La conseillère Nadia Masse  
MM. Le conseiller Claude Nantel  
Le conseiller Robert Bergeron  
Le conseiller Patrice Charrette  
Le conseiller Michel Lefebvre

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présent, monsieur Marc Blaquière, secrétaire-trésorier adjoint par intérim.

3. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par le secrétaire-trésorier adjoint par intérim, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h .

4. **RÉS. 017.02.2010 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant:

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE  
ORDRE DU JOUR  
SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2010**

1. **Prière/Moment de réflexion**
2. **Présences**
3. **Ouverture de la séance**
4. **Adoption de l'ordre du jour**
5. **Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2010;**
6. **Appels d'offres et soumissions**
  - 6.1. Octroi du contrat pour le service d'excavation 2010;
7. **Administration, finances et ressources humaines**
  - 7.1. Madame Ange-Emma Jubinville-Godard – 100<sup>e</sup> anniversaire de naissance;
  - 7.2. Nomination d'un maire suppléant;
  - 7.3. Cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts – adhésion de la municipalité de Chute-St-Philippe;
  - 7.4. Approbation du programme de santé spécifique à l'établissement (PSSE);



- 7.5. Inscription au programme Emplois d'été Canada;
- 7.6. Office municipal d'habitation – acceptation des prévisions budgétaires 2010;
- 8. Travaux publics**
  - 8.1. Approbation des travaux dans le cadre de la subvention 2009 pour l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – amélioration des chemins Lacoste et St-Cyr – subvention de trente mille dollars;
  - 8.2. Approbation des travaux dans le cadre de la subvention 2009 pour l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – amélioration des chemins Lacoste et St-Cyr – subvention de cinquante-six mille dollars;
  - 8.3. Amendement à la résolution 241.09.2009 relative à l'entente avec Services domiciliaires Réjean Beaulne pour des travaux sur le chemin St-Cyr;
- 9. Urbanisme et environnement**
  - 9.1. Élaboration d'un plan de développement pour le parc du Mont-Tremblant – secteur La Caché;
  - 9.2. Demande de dérogation mineure pour le lot 7-6, rang 1, dans le canton de La Minerve situé au 8536, chemin du Lac-Labelle (0022-80-2921);
  - 9.3. Demande de dérogation mineure pour le lot 29-10-8, rang G, dans le canton Joly situé au 720, chemin Baudart (0327-94-3192);
  - 9.4. Demande de dérogation mineure pour le lot 55, rang G, dans le canton de Joly situé au 797, chemin Baudart (0327-81-4359);
  - 9.5. Demande de dérogation mineure pour le lot 54, rang G, dans le canton de Joly situé au 805, chemin Baudart (0327-81-2267);
  - 9.6. Demande de dérogation mineure pour le lot 27E, rang H, dans le canton de Joly situé au 1233, chemin du Lac-Labelle (0527-07-7908);
  - 9.7. Fermeture d'une partie du chemin Lanthier;
  - 9.8. Mandat au notaire Amadei pour le consentement à la modification cadastrale pour le lot 2C-2-P, rang B dans le canton de Joly situé au 397, chemin des Framboisiers;
  - 9.9. Fermeture d'une partie de la rue de la Rivière;
- 10. Sécurité incendie et sécurité publique**
  - 10.1. Annulation de la vente d'une boîte de camion F-250;
- 11. Loisirs, culture et tourisme**
  - 11.1. Journée de neige – Feu de joie;
  - 11.2. Reconnaissance des organismes pour l'année 2010;
  - 11.3. Subventions à différents organismes;
  - 11.4. Restructuration de l'organigramme du camp de jour
  - 11.5. Autorisation pour la création d'un fonds de petite caisse de 50 \$ pour le service des loisirs et du tourisme;
  - 11.6. Adoption de la politique 2010-38 portant sur la location des salles municipales et des plateaux sportifs;
  - 11.7. Nomination d'une représentante pour siéger sur la Table de concertation des personnes âgées et du soutien à domicile de la MRC des Laurentides;
  - 11.8. Ajustement salarial et modification au contrat de la directrice du Service des loisirs et du tourisme;
- 12. Bibliothèque**
- 13. Période de questions et réponses**
- 14. Avis de motion et règlements**
  - 14.1. Adoption du règlement numéro 2009-178 abrogeant le règlement numéro 2002-61 relatif aux dérogations mineures;
  - 14.2. Adoption du règlement numéro 2009-179 modifiant le règlement numéro 109 relatif au Comité consultatif d'urbanisme;



- 14.3. Adoption du règlement numéro 2009-182 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 visant à modifier le coût des permis et certificats d'autorisation et intégrer les contributions pour fins de parcs;
- 14.4. Adoption du règlement numéro 2009-183 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 visant à modifier certaines dispositions;
- 14.5. Adoption du règlement numéro 2009-184 modifiant le règlement de lotissement numéro 2002-57 visant à modifier une disposition sur les chemins privés existants;
- 14.6. Adoption du règlement numéro 2009-185 modifiant le règlement de construction numéro 2002-58 afin de modifier diverses dispositions;
- 14.7. Adoption du règlement numéro 2009-186 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels;

**15. Comptes**

- 15.1. Approbation des comptes du mois de janvier 2010;
- 15.2. Ratification de la liste des déboursés;
- 15.3. Nomination des signataires pour les comptes bancaires de la Municipalité de Labelle;

**16. Varia**

**17. Période de questions et réponses**

**18. Levée de la séance ordinaire**

Adoptée

**5. RÉS. 018.02.2010 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 JANVIER 2010**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2010.

Adoptée

**6.1 RÉS. 019.02.2010 OCTROI DU CONTRAT POUR LE SERVICE D'EXCAVATION 2010**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 003.01.2010 mandatant le directeur des travaux publics, monsieur Marc Ethier, à aller en appel d'offres pour des services d'excavation 2010;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, sur six (6) soumissionnaires invités, deux soumissions ont été reçues et ouvertes le 11 février dernier à 11 h 05, soit :

ENTREPRISE	RÉTRO-CAVEUSE	PELLE MÉCANIQUE	TRANSPORT
Gaston & Martin Sauriol 9077-2146 Québec inc.	-	90\$/h – Cat 315 85\$/h – Deer 590	Inclus
Michel Gervais	80\$/h	-	Aucune mention



Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU de retenir les services de Michel Gervais pour la fourniture d'une  
rétro-caveuse incluant chauffeur, au taux horaire de quatre-vingt dollars (80 \$),  
soit le plus bas soumissionnaire conforme pour cet équipement, transport inclus.

De retenir les services de Gaston & Martin Sauriol 9077-2146 Québec inc.,  
incluant chauffeur pour la fourniture d'une pelle CAT-315 à 90 \$ / heure et / ou  
d'une pelle Deer-590 à 85 \$.

Ces trois prix horaires sont avant les taxes, le tout, selon les termes et conditions  
du devis d'appel d'offres.

Que le directeur des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la  
Municipalité, tous les documents se rattachant à ces contrats.

Adoptée

**7.1 RÉS. 020.02.2010 MADAME ANGE-EMMA JUBINVILLE 100<sup>IÈME</sup>  
ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE**

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU de souhaiter un joyeux anniversaire à madame Ange-Emma  
Jubinville qui a célébré son 100<sup>ième</sup> anniversaire de naissance le 9 février 2010 et  
de lui faire parvenir une carte de fête.

Adoptée

**7.2 RÉS. 021.02.2010 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLEANT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 081.04.2009, portant sur le mandat de  
Claude Labonté à titre de maire suppléant, du 1er mai 2009 au 1er novembre  
2009 inclusivement;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU de nommer le conseiller Robert Bergeron à titre de maire suppléant,  
et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2010 au 31 août 2010, inclusivement.

Qu'en l'absence du maire, monsieur Gilbert Brassard, ou pendant la vacance de  
cette charge, celui-ci remplira les fonctions de maire avec tous les privilèges,  
droits et obligations s'y rattachant.

Adoptée

**7.3 RÉS. 022.02.2010 COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SAINTE-  
AGATHE-DES-MONTS – ADHÉSION MUNICIPALITÉ  
DE CHUTE-ST-PHILIPPE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chute-St-Philippe a manifesté son  
intention d'adhérer à l'entente concernant la cour municipale commune de Sainte-  
Agathe-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente ci-haut mentionnée oblige toutes les municipalités  
à autoriser cette adhésion par résolution de leur Conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron



APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU que le conseil municipal de Labelle accepte l'adhésion de la  
municipalité de Chute-St-Philippe à l'entente concernant la Cour municipale  
commune de Sainte-Agathe-des-Monts.

Adoptée

7.4

**RÉS. 023.02.2010                    APPROBATION DU PROGRAMME DE SANTÉ  
SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (PSSE)**

CONSIDÉRANT le dépôt du Programme de santé spécifique à l'Établissement  
par le Centre de santé et de services sociaux de Saint-Jérôme daté de septembre  
2009;

CONSIDÉRANT l'approbation de ce programme par le Comité de santé et  
sécurité de la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil appui les recommandations émises par le CSSS  
de Saint-Jérôme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller patrice Charette  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU d'accepter le programme de santé spécifique à l'établissement tel  
que déposé par le CSSS de Saint-Jérôme et que la Municipalité s'engage à faire  
le suivi et d'appliquer les recommandations du CSSS de Saint-Jérôme.

Adoptée

7.5

**RÉS. 024.02.2010                    INSCRIPTION AU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ  
CANADA**

CONSIDÉRANT le programme de subvention pour les emplois d'été, soit Emplois  
d'été Canada, offert par Service Canada;

CONSIDÉRANT que la Municipalité favorise l'implication des jeunes dans le  
milieu et la rétention des jeunes dans les Laurentides;

CONSIDÉRANT que la Municipalité adhère aux préoccupations nationales en  
matière d'emploi et souhaite répondre aux besoins locaux notamment en ce qui  
concerne la protection de l'environnement et le tourisme;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU de faire une demande de subvention, dans le cadre du programme  
Emplois d'été Canada, à Service Canada pour les postes suivants :

- Aide-urbaniste
- Aide en environnement
- Préposé à l'accueil touristique;

Que la secrétaire-trésorière, madame Christiane Cholette, soit autorisée à signer,  
pour et au nom de la Municipalité de Labelle, la demande de subvention ainsi que  
tous les documents se rattachant à cette demande.

Adoptée



**7.6 RÉS. 025.02.2010 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION –  
ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES  
2010**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU d'accepter les prévisions budgétaires de l'Office municipal  
d'habitation pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2010.

Que la contribution municipale prévue de huit mille dix-huit dollars (8 018 \$) soit  
répartie en quatre paiements égaux versés en février, avril, juillet et octobre 2010.

Adoptée

**8.1 RÉS. 026.02.2010 APPROBATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE  
DE LA SUBVENTION 2009 POUR L'AIDE À  
L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER  
MUNICIPAL – AMÉLIORATION DES CHEMINS  
LACOSTE ET ST-CYR – SUBVENTION DE TRENTE  
MILLE DOLLARS**

CONSIDÉRANT la demande faite au député du comté de Labelle, monsieur  
Sylvain Pagé, sur son enveloppe discrétionnaire pour effectuer des travaux aux  
chemins Lacoste et St-Cyr et à sa recommandation;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite à la ministre déléguée aux  
Transports, madame Julie Boulet et la subvention de 30 000 \$ qu'elle a accordée  
pour des travaux aux chemins Lacoste et St-Cyr;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur  
le chemin St-Cyr pour un montant subventionné de trente mille dollars (30 000 \$)  
conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le  
chemin St-Cyr dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de  
vérification a été constitué.

Adoptée

**8.2 RÉS. 027.02.2010 APPROBATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE  
DE LA SUBVENTION 2009 POUR L'AIDE À  
L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER  
MUNICIPAL – AMÉLIORATION DES CHEMINS  
LACOSTE ET ST-CYR – SUBVENTION DE  
CINQUANTE-SIX MILLE DOLLARS**

CONSIDÉRANT la demande faite au député du comté de Labelle, monsieur  
Sylvain Pagé, sur son enveloppe discrétionnaire pour effectuer des travaux aux  
chemins Lacoste et St-Cyr;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite à la ministre déléguée aux  
Transports, madame Julie Boulet et la subvention de 70 000 \$ qu'elle a accordée  
pour des travaux aux chemins Lacoste et St-Cyr;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur  
le chemin St-Cyr pour un montant subventionné de cinquante-six mille dollars  
(56 000 \$) conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le  
chemin St-Cyr dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de  
vérification a été constitué.

Adoptée

8.3

**RÉS. 028.02.2010 AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 241.09.2009  
RELATIVE À L'ENTENTE AVEC SERVICES  
DOMICILIAIRES RÉJEAN BEAULNE POUR DES  
TRAVAUX SUR LE CHEMIN ST-CYR**

CONSIDÉRANT la résolution 241.09.2009 relative à l'entente avec Services  
domiciliaires Réjean Beaulne pour des travaux sur le chemin St-Cyr.

CONSIDÉRANT QUE les signataires autorisés en vertu de ladite entente  
pourraient être en vacances au moment de la signature du contrat chez le notaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU de remplacer le paragraphe suivant :

Que le conseil accepte d'acquérir de monsieur Beaulne la parcelle de terrain  
requis pour la nouvelle partie du chemin qui sera construite et de lui céder, en  
échange, de la partie du terrain équivalente à l'ancienne portion du chemin qui  
sera abandonnée et que le maire, monsieur Gilbert Brassard, ainsi que la  
directrice générale, madame Christiane Cholette, soient autorisés à signer tous  
les documents nécessaires..

par

Que le conseil accepte d'acquérir du propriétaire la parcelle de terrain requise  
pour la nouvelle partie du chemin construit et de lui céder, en échange, de la  
partie du terrain équivalente à l'ancienne portion du chemin qui sera abandonnée,  
le tout suivant la description qui sera faite par Isabelle Labelle arpenteure-  
géomètre.

Que le maire, monsieur Gilbert Brassard ou, en son absence le maire suppléant  
monsieur Robert Bergeron, ainsi que la directrice générale, madame Christiane  
Cholette ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint par intérim monsieur  
Marc Blaquière, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires.

Adoptée

9.1

**RÉS. 029.02.2010 ÉLABORATION D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT  
POUR LE PARC DU MONT-TREMBLANT SECTEUR  
DE LA CACHÉE**

CONSIDÉRANT QUE suite à la fermeture du moulin à scie de Labelle, la  
Municipalité a bénéficié d'une aide financière pour l'élaboration d'un plan de  
diversification économique, lequel fait état de la nécessité de développer le volet  
récréo touristique ;



CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports procédera à la déviation de la route 117 à l'extérieur de Labelle et qu'il y a lieu de minimiser les impacts négatifs sur le développement économique du village ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu, en 2008, le statut de village-relais accordé par le ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT la proximité du Parc du Mont-Tremblant du territoire de la Municipalité de Labelle, particulièrement le secteur de La Cachée ;

CONSIDÉRANT les travaux de la table d'harmonisation du parc national du Mont-Tremblant ;

CONSIDÉRANT la demande faite par le maire de Labelle, Gilbert Brassard, lors de la dernière rencontre de la table d'harmonisation tenue le 21 janvier 2010, concernant la préparation d'un plan de développement du parc du Mont-Tremblant, secteur de La Cachée ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Macaza est aussi intéressée à ce que se développe le secteur de La Cachée du parc national du Mont-Tremblant ;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU de demander au directeur du parc du Mont-Tremblant d'élaborer un plan de développement pour le secteur de La Cachée.

De demander à ce que monsieur Paul Calcé, directeur général du CLD des Laurentides, fasse partie du comité de travail.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au conseil régional des élus (CRE) des Laurentides, M. Roger Hotte, directeur général et à la Municipalité de La Macaza.

Adoptée

**9.2    RÉS. 030.02.2010            DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE  
LOT 7-6, RANG 1, DANS LE CANTON DE LA  
MINERVE SITUÉ AU 8536, CHEMIN DU LAC-  
LABELLE (0022-80-2921)**

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a pour objet une dérogation de 73 centimètres sur la marge latérale droite pour l'implantation d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la réception d'un plan de propriété numéro 5147 de l'arpenteur-géomètre Isabelle Labelle sous ses minutes 5525 illustrant l'implantation du bâtiment en date du 22 octobre 2009;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une erreur lors de l'implantation du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le terrain adjacent est vacant, qu'il n'est pas possible de construire un bâtiment principal et qu'il sert de passage pour aller au lac Labelle;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2002-61 ;



CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 004.02.2010 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron  
ET RÉSOLU d'accorder cette dérogation mineure en autant que le propriétaire reboise le terrain sur sa façade de deux à trois rangées d'arbres et qu'aucune autre dérogation ne résulte de celle-ci.

Adoptée

9.3

**RÉS. 031.02.2010                    DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE  
LOT 29-10-8, RANG G, DANS LE CANTON JOLY  
SITUÉ AU 720, CHEMIN BAUDART (0327-94-3192)**

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a pour objet une dérogation de 22 mètres sur la localisation d'un garage dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la situation est devenue dérogatoire lorsque l'ancien propriétaire a fait plusieurs subdivisions de sa terre;

CONSIDÉRANT QUE le garage a été construit en 1989;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation engendrerait un préjudice sérieux aux nouveaux propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne cause préjudice à aucun voisin;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2002-61 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 005.02.2010 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU d'accorder cette dérogation mineure en autant qu'aucune autre dérogation ne résulte de celle-ci.

Adoptée



**9.4 RÉS. 032.02.2010 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 55, RANG G, DANS LE CANTON DE JOLY SITUÉ AU 797, CHEMIN BAUDART (0327-81-4359)**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de remplacement de lots pour le déplacement d'une ligne de terrain mitoyenne de deux terrains, lots 54 et 55, rang G, dans le canton de Joly, du plan numéro 5221 de l'arpenteure-géomètre Isabelle Labelle sous ses minutes 5599;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a pour objet une dérogation de 13,28 mètres sur la largeur du terrain, de 13,28 mètres sur la profondeur moyenne et de 1820,5 mètres carrés sur la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la ligne mitoyenne est déplacée d'environ 7 mètres, ce qui diminue la grandeur du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement de la ligne de terrain permettra au lot 54 soit le 805, chemin Baudart d'avoir une descente au lac et d'utiliser le quai existant qui était sur cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE le 797, chemin Baudart possède un autre quai;

CONSIDÉRANT QUE l'abri à bois sera sur le terrain du 805, chemin Baudart, soit sur le terrain qui l'utilise actuellement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne cause préjudice à aucun voisin;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2002-61 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 006.02.2010 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU d'accorder cette dérogation mineure en autant qu'aucune autre dérogation ne résulte de celle-ci.

Adoptée

**9.5 RÉS. 033.02.2010 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 54, RANG G, DANS LE CANTON DE JOLY SITUÉ AU 805, CHEMIN BAUDART (0327-81-2267)**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de remplacement de lots pour le déplacement d'une ligne mitoyenne de deux terrains, lots 54 et 55, rang G, dans le canton de Joly, du plan numéro 5221 de l'arpenteure-géomètre Isabelle Labelle sous ses minutes 5599;



CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a pour objet une dérogation de 2,16 mètres sur la largeur du terrain et de 2437,5 mètres carrés sur la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la ligne mitoyenne est déplacée d'environ 7 mètres afin de permettre l'agrandissement du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement de la ligne de terrain permettra au lot 54 d'avoir une descente au lac et d'utiliser le quai existant qui était sur la propriété du 797, chemin Baudart;

CONSIDÉRANT QUE le 797, chemin Baudart possède un autre quai;

CONSIDÉRANT QUE l'abri à bois sera sur le terrain du 805, chemin Baudart, soit sur le terrain qu'il utilise;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne cause préjudice à aucun voisin;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2002-61 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 007.02.2010 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU d'accorder cette dérogation mineure en autant qu'aucune autre dérogation ne résulte de celle-ci.

Adoptée

9.6

**RÉS. 034.02.2010      DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 27E, RANG H, DANS LE CANTON DE JOLY SITUÉ AU 1233, CHEMIN DU LAC-LABELLE (0527-07-7908)**

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a pour objet une dérogation de 90,4 mètres carrés pour la rénovation et l'agrandissement d'une annexe à un garage;

CONSIDÉRANT QUE le terrain possède une topographie inégale et la présence de roc rend et la construction d'un garage serait plus difficile et couteuse;

CONSIDÉRANT QUE la requérante a besoin d'espace pour du rangement et non pour d'un garage;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement d'une annexe aussi grand serait moins esthétique pour l'architecture du garage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser une dérogation afin d'agrandir le garage sur le latéral droit pour améliorer son architecture;



CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2002-61 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 008.02.2010 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU d'accorder une dérogation mineure de 50,74 mètres carrés pour l'annexe qui sera située à l'arrière, d'agrandir le garage sur le latéral droit pour une dérogation de 44,93 mètres carrés, de changer le revêtement extérieur du garage existant par un revêtement neuf sur la façade et le latéral gauche, de changer la porte de garage existante et qu'aucune autre dérogation ne résulte de celle-ci.

Adoptée

**9.7 RÉS. 035.02.2010 FERMETURE D'UNE PARTIE DU CHEMIN LANTHIER**

CONSIDÉRANT QUE la réception de la description technique de l'arpenteur-géomètre Isabelle Labelle en date du 26 octobre 2009, plan numéro 5152 des minutes 5530;

CONSIDÉRANT QUE la partie du chemin Lanthier à fermer possède une superficie de 362,4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 739, 795 à 799 du code municipal sont abrogés et qu'il faut se référer à l'article 4 sur la loi sur les compétences municipales en matière de fermeture de chemin;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de chemin fermée sera remise au propriétaire du 558, chemin Lanthier;

CONSIDÉRANT QUE des parties de terrain et de chemin avaient été remises à des terrains voisins pour les mêmes raisons en 1995 et 2001;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU de fermer une partie du chemin Lanthier tel que décrit dans la description technique réalisée par l'arpenteur-géomètre Isabelle Labelle

Adoptée



**9.8 RÉS. 036.02.2010 MANDAT AU NOTAIRE AMADEI POUR LE CONSENTEMENT À LA MODIFICATION CADASTRALE POUR LE LOT 2C-2-P, RANG B DANS LE CANTON DE JOLY SITUÉ AU 397, CHEMIN DES FRAMBOISIERS**

CONSIDÉRANT QU'une entente était survenue avec le propriétaire du 397, chemin des Framboisiers afin qu'il vende pour la somme de 1\$ une partie de son terrain à la condition de refaire le cadastre du terrain aux frais de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a vendu récemment son terrain;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3044 du Code civil du Québec, il est nécessaire d'obtenir le consentement du créancier hypothécaire et du bénéficiaire lors d'une modification cadastrale qui entraîne une nouvelle numérotation;

CONSIDÉRANT QUE ce consentement doit être donné par acte notarié;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU de mandater le notaire François Amadéi afin de réaliser le consentement à la modification cadastrale pour le 397, chemin des Framboisiers.

Adoptée

**9.9 RÉS. 037.02.2010 FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA RIVIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la réception de la description technique de l'arpenteure-géomètre Isabelle Labelle en date du 3 septembre 2008, plan numéro 4579 des minutes 4956;

CONSIDÉRANT QUE la partie de la rue de la Rivière à fermer possède une superficie de 207,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 739, 795 à 799 du code municipal sont abrogés et qu'il faut se référer à l'article 4 sur la loi sur les compétences municipales en matière de fermeture de chemin;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de chemin fermée sera remise au propriétaire du 160, rue l'Allier afin de nous permettre d'enregistrer une servitude d'aqueduc à son terrain sur le lot 124-P dans le cadastre du village;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU de fermer une partie de la rue de la Rivière tel que décrit dans la description technique réalisée par l'arpenteure-géomètre Isabelle Labelle tout en y inscrivant une servitude d'aqueduc et d'égout.

Adoptée

**10.1 RÉS. 038.02.2010 ANNULATION DE LA VENTE D'UNE BOITE DE CAMION F-250**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 251.09.2009 octroyant la vente d'une boîte de camion Ford F250 de 8 pieds ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a reçu 2 offres conformes et que Monsieur Marc Brisson était le plus haut soumissionnaire ;



CONSIDÉRANT QUE le plus haut soumissionnaire, monsieur Marc Brisson, n'a pas montré signe de vie pour venir chercher la boîte en question :

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics monsieur Marc Ethier a laissé à plusieurs reprises des messages sur sa boîte vocale et a parlé au téléphone à monsieur Marc Brisson lui rappelant de venir chercher ladite boîte :

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service en sécurité d'incendie monsieur Stephen Potts, a laissé à plusieurs reprises des messages sur sa boîte vocale pour prendre des arrangements pour venir chercher ladite boîte en question :

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe, madame Bernadette Ouellette, a envoyé un état de compte en janvier 2010, avec un rappel ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU d'annuler la soumission et d'autoriser le directeur du service en sécurité d'incendie de prendre les mesures nécessaires pour la vente de la boîte F250 (8pieds).

Adoptée

**11.1 RÉS. 039.02.2010 JOURNÉE DE NEIGE – FEU DE JOIE**

CONSIDÉRANT l'organisation d'une journée de neige familiale, le 27 février prochain, par le Comité des Loisirs;

CONSIDÉRANT QUE cette journée se terminera par un feu de joie au parc du Centenaire;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU d'autoriser le Comité des Loisirs, l'organisateur de la journée de neige familiale, à faire un feu de joie au parc du Centenaire à côté des patinoires, le 27 février 2010.

Que cet événement soit supervisé par le service de sécurité incendie de Labelle.

Adoptée

**11.2 RÉS. 040.02.2010 RECONNAISSANCE DES ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2010**

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique 2008-28 relative à la reconnaissance et au soutien des organismes adoptée le 18 août 2008;

CONSIDÉRANT les diverses demandes de reconnaissance et de soutien applicables à l'année 2010 que la Municipalité de Labelle a reçu de la part de plusieurs organismes œuvrant sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces organismes ont respecté les procédures de cette politique ainsi que les critères d'admissibilité;

CONSIDÉRANT QUE les organismes reconnus devront respecter les procédures et les diverses réglementations applicables tout au long de l'année 2010 afin de rester un organisme reconnu par la Municipalité de Labelle;



Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU de reconnaître les organismes suivants et de leur apporter le soutien applicable à leur catégorie respective :

Organisme intégré :

Organisme en partenariat plus direct avec la Municipalité de Labelle.

- Comité de la gare;
- Comité des Loisirs conditionnellement à l'obtention des documents manquants avant le 30 juin 2010 puisque l'organisme est en redémarrage;
- Corps de cadets 2000 Labelle Hautes-Laurentides conditionnellement à l'obtention des documents manquants avant 31 mars 2010;
- Manoir Labellois;
- Office Municipale d'habitation;
- Société d'histoire de Chute aux Iroquois conditionnellement à l'obtention des documents manquants avant le 31 mars 2010;
- Société d'horticulture et d'écologie de Labelle, conditionnellement à l'obtention des documents manquants avant le 31 mars 2010;

Organisme accrédité :

Organisme qui répond aux critères d'admissibilité et dont l'existence et l'intervention sont officiellement reconnus par le conseil municipal de la Municipalité de Labelle.

- Association de chasse et de pêche de Labelle inc;
- Association des propriétaires de la Rive Ouest du lac Labelle;
- Association des propriétaires au lac Labelle, conditionnellement à l'obtention des documents manquants avant 31 mars 2010;
- Association des propriétaires du Lac Joly conditionnellement à l'obtention des documents manquants avant 31 mars 2010;;
- Cercle de Fermières de Labelle;
- Chevaliers de Colomb de Labelle;
- Club de l'Âge d'or;
- Club de motoneige conditionnellement à l'obtention des documents manquants avant 31 mars 2010;
- Club de ski de fond, conditionnellement à l'obtention des documents manquants avant 31 mars 2010;
- Club de tir pistolet révolver de Labelle;
- Club Quad Iroquois;
- Comité des gens d'affaires de Labelle;
- Comité Labelle en Fête, conditionnellement à l'obtention des documents manquants avant 31 mars 2010;
- Comptoir d'entraide de Labelle, conditionnellement à l'obtention des documents manquants avant 31 mars 2010;
- Dîners de l'Amitiés, conditionnellement à l'obtention des documents manquants avant 31 mars 2010;
- Fabrique Notre-Dame-de-la-Rouge conditionnellement à l'obtention des documents manquant avant le 31 mars 2010;
- Fondation de l'École Le Tremplin;
- L'Arbre du partage, conditionnellement à l'obtention des documents manquants avant 31 mars 2010;
- Maison des jeunes de Labelle, conditionnellement à l'obtention des documents manquants avant 31 mars 2010;
- Nourri-Source Tremblant/Labelle conditionnellement à l'obtention des documents manquants avant le 31 mars 2010 ;
- Regroupement des propriétaires de la route de la rive-ouest du Lac Labelle, conditionnellement à l'obtention des documents manquants avant 31 mars 2010;



- Symposium Le Campagn'Art;
- Théâtre ambulant des Laurentides;
- Scouts de Labelle, conditionnellement à l'obtention des documents manquants avant 31 mars 2010.

Organisme affinitaire :

Organisme qui ne répond pas aux critères d'admissibilité et dont l'intervention est compatible aux politiques et orientations de la Municipalité de Labelle.

- CPE l'Antre temps;
- École le Tremplin;

Que lesdits organismes reconnus respectent les procédures et les diverses réglementations applicables tout au long de l'année 2010 afin de rester un organisme reconnu par la Municipalité de Labelle.

Adoptée

**11.3 RÉS. 041.02.2010 SUBVENTIONS À DIFFÉRENTS ORGANISMES**

CONSIDÉRANT l'étude des demandes faites par l'ensemble des organismes lors de la préparation des prévisions budgétaires;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron

APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse

ET RÉSOLU d'accorder et de verser aux organismes, qui ont respecté les procédures de la politique 2008-28, les contributions annuelles ici-bas mentionnées :

- 150 \$ à Nourri-Source Tremblant/Labelle;
- 150 \$ Fondation Tremblant
- 250 \$ à la Commission scolaire des Laurentides, Gala des Mercures;
- 275 \$ à la Fondation CHDL-CRHV
- 400 \$ au groupe Scout de Labelle
- 500 \$ au Comptoir d'Entraide;
- 500\$ au Cercle de Fermières
- 1 000 \$ au Symposium le Campagn'Art;
- 1 000 \$ à l'Association de chasse et de pêche de Labelle;
- 2 500\$ au Comité des Loisirs;
- 2 500 \$ au Théâtre ambulant des Laurentides;
- 2 600 \$ au Club de ski de fond de Labelle;
- 3 495\$ à l'École Le Tremplin pour l'installation du module de jeu du Parc-école.
- 5 000 \$ à Labelle en Fête;
- 7 000 \$ à la Société d'histoire de Chute aux Iroquois dont 5 000\$ pour le projet de mise en valeur des vestiges du Canadien Pacifique de Labelle;
- 27 600 \$ Société d'horticulture et d'écologie de Labelle;
- 30 000 \$ au Comité d'embellissement de Labelle.

Adoptée

*Amendée par rés. 114.04.2010*

**11.4 RÉS. 042.02.2010 RESTRUCTURATION DE L'ORGANIGRAMME DU CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du service des loisirs et du tourisme à la commission des ressources humaines concernant une proposition d'une restructuration de l'organigramme du camp de jour dans le but de résoudre diverses problématiques;



CONSIDÉRANT les recommandations positives de la commission des ressources humaines en lien avec cette restructuration;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Robert Bergeron  
ET RÉSOLU de changer la structure du camp de jour pour y trouver 1 coordonnatrice, 1 animatrice thématique et 6 animateurs dont ces derniers auront un taux horaire augmenté à 9.85\$/heure.

Que la durée du camp de jour soit de 7 semaines;

Que le service de surveillance débute à 7 h 30;

Que le montant supplémentaire à cette restructuration est de 4 319.42 \$. Que 2 000 \$ soit absorbé par le budget du service des loisirs et du tourisme.

Adoptée

11.5

**RÉS. 043.02.2010                    AUTORISATION POUR LA CRÉATION D'UN  
FONDS DE PETITE CAISSE DE 50 \$ POUR LE  
SERVICE DES LOISIRS ET DU TOURISME**

CONSIDÉRANT la demande faite par la directrice du service des loisirs et du tourisme pour l'obtention d'une petite caisse;

CONSIDÉRANT QUE cet argent sera utilisé seulement pour la gestion des salles et des activités municipales ;

CONSIDÉRANT QU'aucune dépense ne sera traité par cette petite caisse ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU d'autoriser la création d'un fonds de petite caisse de cinquante dollars (50 \$) qui sera sous la responsabilité de la directrice des loisirs et du tourisme.

Adoptée

11.6

**RÉS. 044.02.2010                    ADOPTION DE LA POLITIQUE 2010-38 PORTANT  
SUR LA LOCATION DES SALLES MUNICIPALES  
ET DES PLATEAUX SPORTIFS**

CONSIDÉRANT que la politique 2008-25 a subi plusieurs amendements qui rendent son application difficile;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle politique regroupant la politique 2008-25 et ses amendements;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Robert Bergeron  
ET RÉSOLU d'adopter la politique 2010-38 portant sur la location des salles municipales et des plateaux sportifs.

Que ladite politique soit jointe aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduite.

Que la politique 2008-25 et ses amendements soient abrogés.

Adoptée



**11.7 RÉS. 045.02.2010 NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE POUR SIÉGER SUR LA TABLE DE CONCERTATION DES PERSONNES AÎNÉES ET DU SOUTIEN À DOMICILE DE LA MRC DES LAURENTIDES (PASAD)**

CONSIDÉRANT la demande faite par le PASAD de mandater un membre du conseil municipal de Labelle pour siéger sur ladite Table;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard  
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
ET RÉSOLU de mandater madame Nadia Masse, conseillère, pour représenter la Municipalité de Labelle sur la Table de concertation des personnes aînées et du soutien à domicile de la MRC des Laurentides.

Adoptée

**11.8 RÉS. 046.02.2010 AJUSTEMENT SALARIAL ET MODIFICATION AU CONTRAT DE LA DIRECTRICE DES LOISIRS ET DU TOURISME**

CONSIDÉRANT les demandes faites par la directrice des loisirs et du tourisme;

CONSIDÉRANT les recommandations de la commission des ressources humaines;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Robert Bergeron  
ET RÉSOLU que le taux horaire de la directrice du service des loisirs et du tourisme soit de vingt-trois dollars (23 \$) et que, pour une période d'un an, la semaine normale de travail soit de trente-cinq (35) heures, le tout, à compter du lundi 8 février 2010.

Adoptée

**13. PÉRIODE DE QUESTION ET RÉPONSES**

**14.1 RÉS. 047.02.2010 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-178 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-61 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour ce règlement en ce qui concerne les frais exigibles;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été préalablement déposé à la séance régulière du conseil, tenue le 16 novembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été précédé d'une assemblée publique de consultation le 8 décembre 2009, tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Claude Nantel lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2009

CONSIDÉRANT QU'un deuxième projet de règlement a été préalablement déposé à la séance régulière du conseil, tenue le 14 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;



CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande, par sa résolution numéro 066.11.2009 d'adopter le projet de règlement 2009-178;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron  
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2009-178 abrogeant le règlement numéro 2002-61 relatif aux dérogations mineures.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.2

**RÉS. 048.02.2010                    ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-179  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 109  
RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 109 relatif au comité consultatif d'urbanisme afin de permettre l'ajout d'un nouveau membre sur le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 16 novembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 14 décembre 2009 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Claude Nantel lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2009

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande, par sa résolution numéro 067.11.2009, d'adopter le projet de règlement 2009-179;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron  
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2009-179 modifiant le règlement numéro 109 relatif au comité consultatif d'urbanisme.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée



**14.3 RÉS. 049.02.2010 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-182 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2002-54 VISANT À MODIFIER LE COÛT DES PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION ET INTÉGRER LES CONTRIBUTIONS POUR FINS DE PARCS**

CONSIDÉRANT QUE le coût des permis et certificats d'autorisations n'est pas assez élevé compte tenu du temps consacré à leur émission;

CONSIDÉRANT QUE des dispositions doivent être intégrées au règlement 2002-54 afin d'appliquer les contributions pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 16 novembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 8 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Robert Bergeron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 14 décembre 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande, par sa résolution numéro 070.11.2009, d'adopter le projet de règlement 2009-182;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron

APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2009-182 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 visant à modifier le coût des permis et certificats d'autorisation et intégrer les contributions pour fins de parcs.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

**14.4 RÉS. 050.02.2010 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-183 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-56 VISANT À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a adopté le 6 mai 2002 un règlement de zonage qui est entré en vigueur le 31 mai 2002 suite à la délivrance, par la Municipalité régionale de comté des Laurentides, d'un certificat de conformité ;



CONSIDÉRANT la réception d'une demande proposant l'ajout d'un étage permettant la construction d'un bâtiment de quatre étages dans la zone COM-143;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter certains ajustements à diverses dispositions du règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 16 novembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Claude Labonté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 14 décembre 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande, par sa résolution numéro 071.11.2009, d'adopter le projet de règlement 2009-182;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide de personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum n'a été formulée ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron

APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2009-183 modifiant règlement de zonage numéro 2002-56 visant à modifier certaines dispositions.

Que le présent règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.5

**RÉS. 051.02.2010                    ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-184  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT  
NUMÉRO 2002-57 VISANT À MODIFIER UNE  
DISPOSITION SUR LES CHEMINS PRIVÉS  
EXISTANTS**

CONSIDÉRANT QUE la disposition sur les chemins privés existants avant l'entrée en vigueur du règlement 2002-57 pose des problèmes d'application de la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;



CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 16 novembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Patrice Charette lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 14 décembre 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande, par sa résolution numéro 072.11.2009 d'adopter le projet de règlement 2009-184;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel

APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette

ET RÉSOLU d'adopter règlement numéro 2009-184 amendant le règlement de lotissement numéro 2002-57 visant à modifier une disposition sur les chemins privés existants.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

**14.6 RÉS. 052.02.2010 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-185 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2002-58 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 2002-58 afin d'assurer un meilleur contrôle sur les constructions par l'application du Code National du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 16 novembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Michel Lefebvre lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 14 décembre 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande, par sa résolution numéro 073.11.2009, d'adopter le projet de règlement 2009-185;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture ;



CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre  
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron  
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2009-185 modifiant règlement de construction numéro 2002-58 afin de modifier diverses dispositions.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.7

**RÉS. 053.02.2010                    ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-186  
RELATIF À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE  
PARCS, TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES  
NATURELS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire, par les pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme aux articles 117.1 à 117.16 :

- 1) Favoriser l'établissement, le maintien et l'amélioration des parcs et terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels pour la population actuelle et future.
- 2) Se prévaloir d'une mesure efficace pour favoriser la constitution et la conservation d'un patrimoine récréatif et naturel durable.
- 3) Mettre en place un fonds dédié à l'achat ou l'aménagement de terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux, à l'achat de terrains à des fins d'espaces naturels ou l'achat de végétaux.

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Labelle et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande, par sa résolution numéro 074.11.2009, d'adopter le projet de règlement 2009-186;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 16 novembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 8 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Robert Bergeron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 14 décembre 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande, par sa résolution numéro 074.11.2009, d'adopter le projet de règlement 2009-186;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture ;



CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2009-186 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

**15.1 RÉS. 054.02.2010 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2010**

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU d'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de quatre-vingt-dix-mille-cent-soixante-dix-huit dollars et cinquante-et-une cents (90 178,51 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤ Coop Ferme du Nord (La)	3 489,38 \$
➤ Imprimeur (L') inc.	3 302,73 \$
➤ Mines Seleine	12 755,66 \$
➤ PG Govern	7 128,05 \$
➤ Pitneyworks	3 151,45 \$
➤ Plania inc.	15 125,25 \$
➤ Promosecur RLB inc.	3 495,73 \$
➤ Service de pneu Sarazin inc.	2 205,87 \$
➤ Société qué d'ass des eaux	4 705,47 \$
➤ Sodem (Groupe)	5 980,50 \$

Adoptée

**15.2 RÉS. 055.02.2010 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron  
ET RÉSOLU de ratifier les déboursés au montant de cent-vingt-huit-mille-quatre-cent-deux dollars et quatre-vingt-quatre cents (128 402,84 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 2028 à 2061 et les numéros de chèques de 31105 à 31135, comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤ Transport adapté et	6 151,70 \$
➤ Croteau Alexandre, Labouly	2 143,42 \$
➤ L'Industrielle alliance	7 882,14 \$
➤ SSQ Groupe financier	3 106,68 \$
➤ Services d'entretien Yves Robidoux	5 483,84 \$
➤ 9077-2146 Québec inc.	38 198,97 \$
➤ Fleurant Bruno	6 349,22 \$
➤ Ministre du revenu du Québec	9 166,79 \$
➤ Hydro-Québec	2 061,26 \$



➤ Hydro-Québec	2 155,55 \$
➤ Hydro-Québec	4 437,91 \$
➤ Hydro-Québec	2 566,39 \$
➤ Sonic Co-op/FCDQ carte	6 751,41 \$
➤ Receveur général du Canada	5 631,31 \$
➤ Ministre du revenu du Québec	7 570,72 \$

Adoptée

15.3

**RÉS. 056.02.2010 NOMINATION DES SIGNATAIRES POUR LES COMPTES BANCAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des comptes bancaires de la Municipalité requièrent deux signataires, à savoir, un signataire parmi les élus et un signataire parmi la direction générale;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre

APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette

ET RÉSOLU que les signataires, pour l'ensemble des comptes de la Municipalité de Labelle soit :

- monsieur Gilbert Brassard, maire,
- et qu'en son absence monsieur Robert Bergeron, membre de la Commission des finances soit signataire autorisé;

et

- madame Christiane Cholette, directrice générale,
- et qu'en son absence madame Bernadette Ouellette, directrice générale adjointe soit signataire autorisée et qu'en l'absence de madame Ouellette, monsieur Marc Blaquièrre, directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement et secrétaire-trésorier adjoint par intérim soit signataire autorisé.

Que la présente résolution soit acheminée à la Caisse populaire Desjardins Labelle-Nominingue ainsi qu'à tout autre centre financier Desjardins ou toute autre institution financière où la Municipalité de Labelle possède ou posséderait un compte.

Adoptée

17

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

18

**RÉS. 057.02.2010 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel

APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20h59.

\_\_\_\_\_  
Gilbert Brassard  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marc Blaquièrre  
secrétaire-trésorier adjoint par  
intérim